

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Permission de voirie chemin communal

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 25 avril 2024, d'obtention d'une permission de voirie, présentée par la société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION, demeurant 53 bis ZA Les Roitelières 44330 LE PALLET,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION est autorisée à occuper le domaine public à partir du jeudi 02 mai 2024 et ce pour 90 jours, afin de réaliser des travaux sur pylône, parcelle AL n°10, par le chemin communal venant le rue des Genêts vers le Bois Lambert à Le Pallet.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la société EIFFAGE ENERGIE DISTRIBUTION.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

26 AVR. 2024

Au Pallet, le 25 avril 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint en charge de l'urbanisme et de la voirie,

Xavier RINEAU



